

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 04 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 19H00.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Madame Christiane GOURLLOT, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Catherine THIVET, Madame Delphine ANDRÉ, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Aurélie LAVILLE.

Procurations :

Olivier LADRANGE à Marie-France MERCIER
Lydia FALLOT à Sébastien HUMBLOT
Amélie MOLTER à Emilie BEAU
Sabine SAVARD à Catherine THIVET

Etaient absents excusés : Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Amélie MOLTER, Sabine SAVARD.

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2022/DEC/56 du 20 juin 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 35 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 82 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/57 du 24 juin 2022 : Demande de subvention concernant les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/58 du 28 juin 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 6 000.00 €.

Décision n°2022/DEC/59 du 28 juin 2022 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 17 rue Henri Sautot à Bourbonne les Bains pour un montant de 90 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 60 : Demande d'approbation d'un contrat de prêt d'un montant de 950 000.00 € pour des travaux d'investissement pour la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de financement a été effectuée auprès de plusieurs banques et auprès de la Banque des Territoires pour un emprunt d'un montant de 950 000.00 €.

A l'issue de la consultation et des négociations menées avec les banques, il s'avère que le projet de contrat du Crédit Mutuel Bourgogne Champagne présente le taux le plus avantageux après mise en concurrence.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant : 950 000.00 €

- Durée : 14 ans

- Echéances : trimestrielles constantes en capital et intérêts

- Type de prêt : taux fixe

- Taux fixe : 1.50 %

- Frais : 900.00 € prélevés au 1^{er} déblocage

En cas de remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.

Pas de pénalités si déblocage partiel.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel Bourgogne Champagne et à procéder à toute opération prévue par le contrat.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel Bourgogne Champagne,
- A procéder à toute opération prévue par le contrat.

DELIBERATION N°DEL-2022- 61 : Complément de la délibération n°2021-DEL-15 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°4 à la Délégation Service Public du Casino de Bourbonne les Bains (Exonération de la redevance des années 2020 et 2021)

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 23 mars 2021 (DEL-2021-15) avait été réalisée portant sur l'approbation de l'avenant n° 4 à la Délégation de Service Public du casino de Bourbonne les Bains quant à l'exonération de la redevance au titre des années 2020 et 2021.

L'avenant n°4 portait, principalement, sur les éléments suivants :

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, l'exploitation des jeux avait fait l'objet d'une fermeture administrative générale au niveau national, et le concessionnaire se trouvait de fait empêché de poursuivre l'exécution du contrat dans des conditions normales, tant sur l'année 2020 que sur l'année 2021, par un cas de force majeure.

En raison de l'impact de ce cas de force majeure sur l'exécution du contrat, plaçant le concessionnaire dans une situation d'impossibilité d'exploiter les biens qui lui ont été confiés, ledit avenant visait en conséquence à l'exonérer de la redevance due à la commune en raison de la mise à disposition par cette dernière desdits biens, pour les années 2020 et 2021.

De ce fait, la commune a remboursé à la société Casino de Bourbonne les Bains la somme perçue au titre de l'année 2020 qui s'élevait à 48 881,00 € pour la période de janvier à septembre 2020.

Le 20 novembre 2020, Monsieur le Comptable Public adressait à la commune un courrier afférent à une demande de report du prélèvement du produit des jeux du mois d'octobre 2020 dû au 25 novembre 2020 par le Casino qui s'élevait à 25 042 €. Cette demande était à l'initiative de la responsable administrative et comptable du Casino de Bourbonne les Bains. Par ce courrier, Monsieur le Comptable Public informait la Commune de son accord et de ce fait, sollicitait celle-ci pour approbation d'accorder, également, ledit report.

La Commune de Bourbonne les Bains a octroyé son accord et la somme de 25 042 € a bien été versée en janvier 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose, donc, à l'assemblée la nécessité de faire un complément à ladite délibération afin de pouvoir rembourser le Casino de ladite somme.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à procéder au remboursement du montant susvisé par la Commune de Bourbonne les Bains à la Société CASINO DE BOURBONNE LES BAINS. Les crédits sont prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur du Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 25 042 € par la Commune de Bourbonne les Bains à la société CASINO DE BOURBONNE LES BAINS.

Les crédits sont prévus au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur du Budget Principal 2022.

Questions diverses :

Madame Delphine ANDRE s'interroge quant au stationnement interdit rue Vellone.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des travaux de la fibre, comme cela a été fait dans la rue Amiral Pierre

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 24.

Le Maire,




André NOIROT

Le Secrétaire de séance,




Aurélie LAVILLE